

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 08 Avril 2025
D 2025-04-03

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : lundi 24 mars 2025

Présents : A.ANGLADE ; G.BARTHET ;L.BLANC ;J.BOURHIS ;E.DEGA ;A.LABORDE,M.MATHIS ;C.MEDALE-GIAMARCHI ;F.PUGET ;S.RESPAUD ;O.RIZZOLA ;D.SOULA.

Absents excusés :

Absents : J.BAUDINIÈRE ; J-M.DESTEFANIS ;P.MALSERT ;C.DELOR ;H-J.ROESING ;J-L.GAY ;C.SENECLAUZE .

Secrétaire de séance : J.BOURHIS

OBJET : Affectation de résultat M57 – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2024 pour le budget principal du SIVOM

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 775.81 €
- Un excédent reporté de :	5 153.83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 929.64 €
- Un excédent d'investissement de :	5 955.23 €
- Un excédent reporté de :	14 204.94 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	20 160.17 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Excédent réel de financement	20 160.17 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 031-243100138-20250409-2024CA-BF



Le Conseil Syndical décide sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme il suit :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R 001 : Solde d'exécution N-1
	6 929.64 €		20 160.17 €

Article 2 : Cette décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier avant le 15 avril 2025

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombres de membres présents : 12
Suffrages exprimés
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.